

ON REPREND NOS ACTIVITÉS

L'ensemble des secteurs d'activités sont réouverts

À L'EXCEPTION DES :



Festivals et grands événements



Camps de vacances réguliers avec séjour



Combats en contexte sportif

Entreprises, commerces et loisirs

- ✓ Les entreprises et commerces peuvent reprendre leurs activités partout au Québec **EN FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL LORSQUE POSSIBLE.**

Milieus de vie et établissements

- ✓ Visites autorisées dans les centres hospitaliers et dans les milieux de vie pour personnes âgées et vulnérables qui ne présentent pas d'éclosion.

ON CONTINUE DE SE PROTÉGER!

Généralités — Rassemblements, auditoires et assistances



2 mètres de distance pour les personnes n'habitant pas à la même adresse.



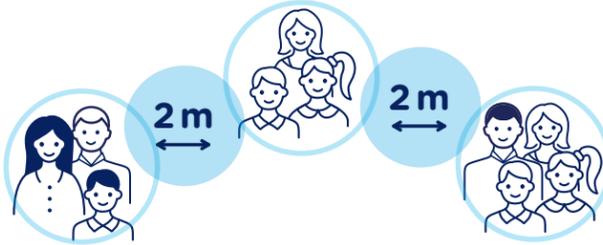
Les lieux extérieurs doivent être favorisés.



Les personnes résidant à une même adresse peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres demeure toutefois en vigueur.

Rassemblements dans un lieu PRIVÉ



Maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages.

Auditoires et assistances dans un lieu PUBLIC

DANS LES LIEUX PUBLICS INTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux lieux ou activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur.

DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS*



- Une distanciation physique de 1 mètre peut s'appliquer entre les enfants de 16 ans ou moins.
- La distanciation de 2 mètres avec les adultes demeure toutefois en vigueur.

DANS LES MILIEUX SCOLAIRES*

Un groupe de 4 à 6 enfants peut se constituer une « bulle », ce qui leur permet de conserver une distance inférieure à 1 mètre entre eux. Plusieurs bulles peuvent se retrouver dans une même classe.

DANS LES SERVICES DE GARDE



Abolition de la règle de distanciation entre les enfants ainsi qu'entre les enfants et le personnel éducateur attiré dans tous les services de garde du Québec.

EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

* Les modalités entourant la rentrée scolaire dans le cadre de la COVID-19 seront actualisées dans la semaine du 10 août 2020.

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage (si moins de 2 mètres)

Pour les personnes de 12 ans et plus, le port du **couvre-visage** est **obligatoire** dans les **transports en commun** et dans la plupart des **lieux publics fermés** ou **partiellement couverts**.